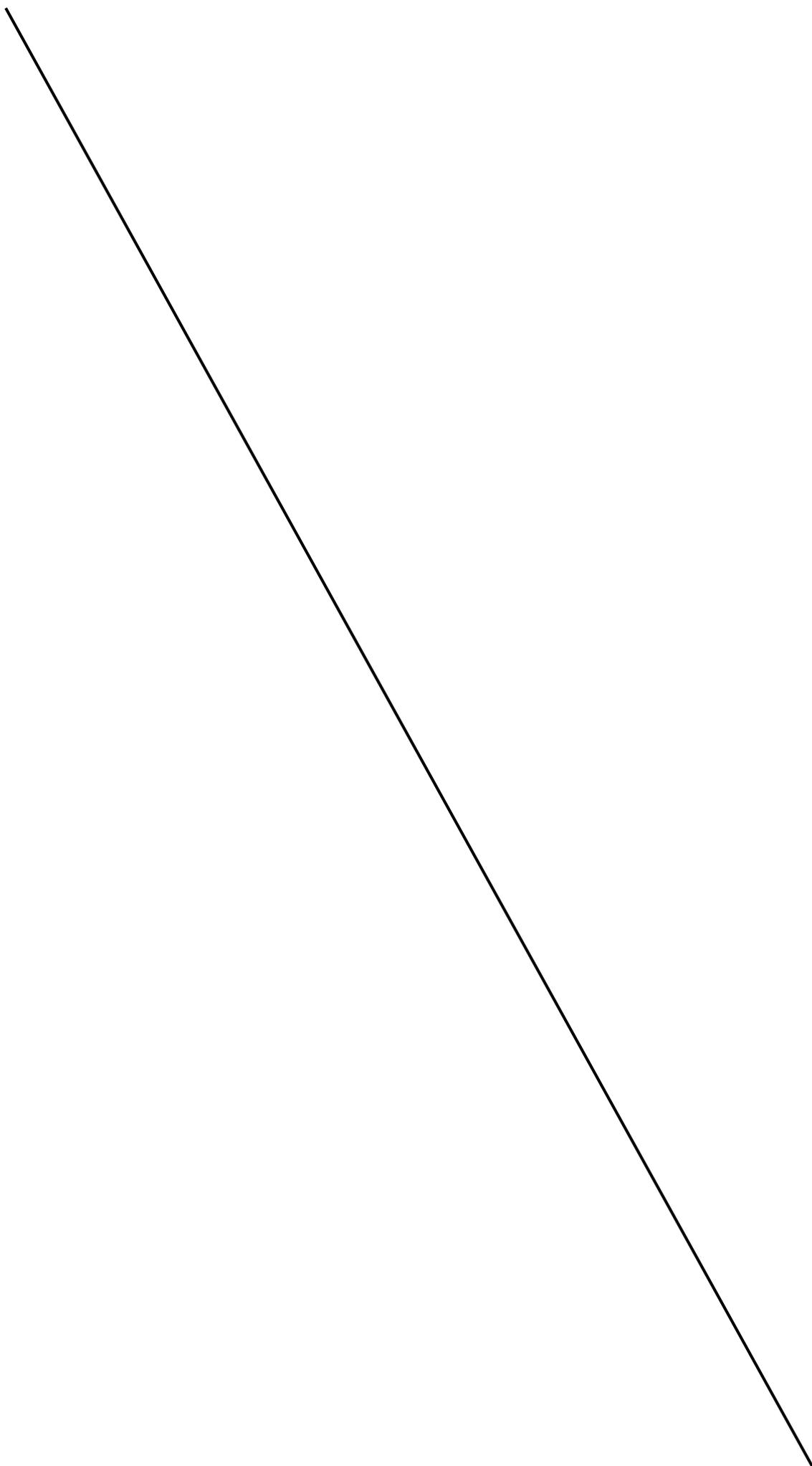


-----  
**Séance du 23 NOVEMBRE 2012**

**ORDRE DU JOUR**

- **Présentation d'un projet de spectacle par le Foyer Rural « PASSE MONTAGNE »,**
- **Proposition de convention avec le Parc National des Cévennes dans le cadre de la Charte :**  
Intervention de Stéphan Garnier, animateur territorial du PNC
- **Approbation compte rendu conseil communautaire du 26 octobre 2012,**
- **Convention VIGIFONCIER avec la SAFER : délibération**
- **Compte rendu réunion CDCI du 16/11/12 : Adhésion de Vialas à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes**
- **Accueil de Loisirs du Pont de Montvert :** possibilité d'accueillir une antenne de l'ALSH à St Frézal de Ventalon,
- **Protection sociale complémentaire des agents :** délibération pour convention de participation à la « Garantie Maintien de salaire » des agents initiée par le Centre de Gestion,
- **Office de tourisme du Pont de Montvert :** délibération de classement en 2<sup>ème</sup> catégorie,
- **Lieu de vie du Salson,**
- **Parc de contention pour animaux sur la commune de Fraissinet de Lozère,**
- **L'Espinas :** Avant Projet Sommaire hangar,
- **La Cure du Pont de Montvert :**
  - o Utilisation du Rez-de-Chaussée dans le cadre du projet de réhabilitation,
  - o Utilisation du rez-de-chaussée par Monsieur Rostan Jean-Marc,
- **ZAE Masméjean :**
  - o Détermination du prix de vente des parcelles,
  - o Cession de la parcelle 260,
- **Gendarmerie :** délibération pour la gestion future des locaux,
- **Comptes rendus autres réunions et commissions**
- **Questions diverses**



**Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	11
ayant pris part à la délibération :	12

**Séance du vendredi 23 novembre 2012**

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,  
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;  
Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention de concours technique : communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier.**

Considérant que chaque commune de la communauté a délibéré pour que la communauté de communes passe convention avec la Safer de la Lozère pour accéder au dispositif de veille foncière sur le territoire qui consiste à :

- Connaitre en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux et appréhender les changements possibles d'utilisation des sols,
- D'anticiper et combattre certaines évolutions en termes d'usage (mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...)
- D'être informé des transactions opérées par le SAFER LR dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier.

Le plan de financement est déterminé ainsi :

- mise en place du logiciel 1500 € (réparti entre les communes membres)
- notification transmise : 22 € l'unité
- concertation et formation : 250 € la réunion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** à l'unanimité des membres présents :

MANDATE le président pour signer la convention qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les crédits nécessaires seront portés au budget.

La communauté de communes se charge de répartir entre les communes membres, les frais financiers selon les délibérations prises par chaque commune.

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	11
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du vendredi 23 novembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;  
Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : détermination du prix de vente des parcelles de la zone artisanale et économique de Masméjean**

Le président informe le conseil communautaire que le conseil communautaire peut se positionner sur un prix de vente des parcelles de la zone artisanale de Masméjean. Les coûts étant connus.

Plusieurs simulations ont été faites en tenant compte de l'acquisition du terrain et du coût prévisionnel des travaux.

Le conseil communautaire se prononce pour un montant de 11 € HT au m<sup>2</sup> à l'unanimité des membres présents.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction du coût réel des travaux lorsque ceux-ci seront terminés.

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 06/12/12  
et publication du 07/12/12*

Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	11
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du vendredi 23 novembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSEN-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : construction d'une caserne de gendarmerie et de logements au Pont de Montvert : gestion des locaux**

Le Président informe les élus que les plans, ainsi que le projet de bail entre la communauté de communes et la gendarmerie sont en cours de validation auprès du ministère de la Défense. Le permis de construire a été accordé.

Le Président rappelle l'article L 1311-2 du CGCT qui mentionne qu'« un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence..., liée aux besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationale jusqu'au 31 décembre 2013. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif. » Il informe que la communauté de communes peut confier la gestion des locaux à la SA d'HLM Lozère Habitations ayant elle-même la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux. La société serait reprenneuse du bail entre la C. C. et la gendarmerie à l'issue des travaux.

Ce bail aurait une durée de 45 ans, le loyer est estimé à 660 000 €, il serait reversé en une seule fois à la C.C. par la SA.

Le conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président et à l'unanimité des membres présents, prend cette délibération de principe et décide, **sous réserve que la SA d'HLM Lozère Habitations en ait délibéré favorablement** :

- De la mise à disposition de la future caserne de gendarmerie et des locaux à la SA d'HLM Lozère Habitations. Cette mise à disposition fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans. Le montant du loyer estimé à 660 000 € serait versé en une fois par l'organisme. Ce montant pourrait être réactualisé en fonction du coût définitif de l'opération et du coût du financement à l'issue de l'opération,
- D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif à l'issue des travaux,
- Que la recette en résultant sera inscrite au budget de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
ayant pris part  
à la délibération : 12

**Séance du vendredi 23 novembre 2012**

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : DM 09/2012 : vote de crédits supplémentaires au compte 1641 budget principal**

Daniel MATHIEU, Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de transférer 213.35 € sur le compte 1641 du budget principal afin de payer les dernières échéances d'emprunt. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux

réajustements des comptes et d'approuver la décision suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
///	///	Au 1641 : + 213.35 €	Au 2111-116 : -1083.05 €
		Au 458101 : + 869.70 €	
		Total : +1083.05 €	Total : -1083.05 €

Daniel MATHIEU, Président invite Le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote favorablement à cette proposition à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	11
ayant pris part à la délibération :	12

**Séance du vendredi 23 novembre 2012**

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : DM 11/2012 : budget principal : chapitre 012**

Daniel MATHIEU, Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de transférer 2 799.67 € au chapitre 012 du budget principal. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6156 : - 839.67 €	///	//	//
6184 : -1 960 €			
<b>Total chapitre 011 : - 2799.67 €</b>			
Au 6413 : + 2799.67 €			
<b>Total chapitre 012 : + 2799.67 €</b>			

Daniel MATHIEU, Président invite Le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote favorablement à cette proposition à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	11
ayant pris part à la délibération :	12

**Séance du vendredi 23 novembre 2012**

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Protection Sociale Complémentaire des agents : Convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents initiée par le Centre de Gestion**

**Le Président expose :**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 juillet 2012 prise après avis favorable du CTP du 8 juin 2012, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 25 octobre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement PUBLISERVICES - SPHERIA.

	Option de garantie au choix de l'agent		Taux de cotisation selon l'assiette de cotisation (au choix de l'agent)	
			TIB* + NBI*	TIB* + NBI* + RI*
Option 1	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	0,95%	0,95%
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
Option 2	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	1,15%	1,15%
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	95 % du salaire net		
Option 3 bis	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net	1,35%	1,35%
	Incapacité permanente	100 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	100 % du TIB annuel		
Option 3	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net	1,96%	1,96%
	Incapacité permanente	100 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	200 % du TIB annuel		
Option dépendance	Tarification sur demande individuelle de l'agent			

L'offre retenue présente les taux de cotisations pour les agents, et les garanties qui suivent :

#### **Le Président propose :**

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil communautaire de se joindre à la convention de participation initiée par le centre de gestion pour que les agents puissent adhérer à de tels contrats.

D'autre part, les employeurs publics devant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une participation financière à hauteur 5 € par agent.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

#### **Délibération et adoption :**

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2012-096 du 30 mai 2012 donnant mandat communauté au centre de gestion de Lozère pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Lozère du 25 octobre 2012, prise après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 octobre

2011, et retenant l'offre du Groupement PUBLISERVICES - SPHERIA comme étant l'offre la plus avantageuse,  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2012 relatif au montant de la participation employeur,

**DÉCIDE :**

- L'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la Communauté de Communes des « Cévennes au Mont Lozère » à la convention de participation initiée par le centre de gestion de Lozère auprès du Groupement PUBLISERVICES – SPHERIA pour des contrats de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à l'intention des agents.
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention
- Fixe à 10 € par agent le montant unitaire mensuel de la participation de la collectivité
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget 2013*

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 29/11/12  
et publication du 30/11/12*

Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	11
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du vendredi 23 novembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,  
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : DELIBERATIONS MODIFICATIVES budget enfance jeunesse et budget général de la C.C.**

Le Président,

Le montant de la prestation enfance jeunesse étant connu, il y a lieu de régulariser le montant de la subvention qui a été versée du budget principal vers le budget enfance et jeunesse. Un mandat de 46 844 € avait été émis, or il faut établir un mandat complémentaire de 2 729.71 €.

De plus, il y a lieu de reverser la part de CEJ qui revient à la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons. Pour ce faire, le Président propose les délibérations modifications suivantes :

**Sur le budget enfance et jeunesse de la Communauté de Communes :**

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>
<i>au 657358 : + 30 301.50 €</i>	<i>Au 7478 : - 68 013.00 €</i>
	<i>Au 7478 : +60 603.00 €</i>
	<i>Au 7478 : -30 301.50 €</i>
<b><i>Total : 30 301.50 €</i></b>	<b><i>Total : 30 301.50 €</i></b>

**Sur le budget général de la Communauté de Communes :**

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>
<i>au 657363 : + 1 206.54 €</i>	
<i>au 6574 : - 1 206.54€</i>	

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents : est favorable à cette proposition. Il autorise le Président à établir les titres et mandats correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Extrait du registre des délibérations de la  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	11
ayant pris part à la délibération :	12

**Séance du vendredi 23 novembre 2012**

L'an deux mille douze et le vingt trois novembre à dix sept heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon) ;

Titulaire absent ayant donné procuration : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) à Camille LECAT.

Suppléants présents : Nils BJORNSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) suppléant de Dominique MOLINES ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA ;

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : motion contre le rattachement de Vialas à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes**

**À : Monsieur le Préfet de la Lozère, Chevalier du Mérite Agricole, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Monsieur le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,**

**Les membres de la CDCI de la Lozère**

**Madame la Sous-préfète**

**Le Maire de Vialas**

**Les élus du département de la Lozère**

**Les habitants de Vialas**

Dans sa séance du conseil communautaire du 23 novembre 2012, le Président de la communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère » rappelle aux élus la décision des élus de Vialas de se rattacher à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

Il informe également du déroulement de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 16 novembre dernier à laquelle il était présent et où Monsieur le Préfet a décidé de prendre, sans concertation, un arrêté interpréfectoral confirmant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes à la commune de Vialas.

Il rappelle que la Lozère n'a pas validé son schéma de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents réagit vivement. Il rappelle que le projet de construction de la communauté de communes des « Cévennes au Mont Lozère » s'est fait avec la forte implication et la collaboration de la commune de Vialas. Un projet de territoire était en cours avec notre communauté de communes. Ce sujet présente un intérêt local (communal et départemental) il rédige donc la délibération suivante :

Le conseil communautaire **EST SCANDALISE** de la décision du Préfet de la Lozère d'avoir pris cet arrêté interpréfectoral alors que la CDCI de la Lozère, réunie le 16 novembre dernier n'a pas été invitée à se prononcer sur le sujet. Une simple INFORMATION : pas de consultation, pas de vote.

Cette décision concernait deux départements et aurait dû être soumise au vote de la CDCI de la Lozère.

Le conseil communautaire **DÉPLORE** la décision de la CDCI du Gard d'avoir accepté ce rattachement. Il **DÉPLORE** que le Préfet de la Lozère n'ait pas entendu la demande des habitants de Vialas qui ont pourtant souvent défendu le sujet (*courrier adressé au Préfet en mars 2011, rendez-vous avec le Sous-préfet en juin n'aboutissant à rien de positif. Interdiction d'assister à la réunion publique de la CDC. Par la détermination de certains élus, seuls 4 d'entre eux ont pu y assister pour remettre leur pétition signée de + de 200 personnes : une majorité de permanents*), ni l'opposition de ce rattachement par certaines communes alors que de nombreux arguments départementaux, communautaires, communaux, historiques, géographiques auraient pû être traités et débattus en réunion. Ces arguments ne sont plus à justifier : les élus de la C. C. citent un à un les services publics dont bénéficie Vialas via des conventions, des partenariats et l'implication des élus et des professionnels du territoire, ceci depuis des années : « transport à la demande (*notre communauté a transféré sa compétence transport au SIVOM pour que Vialas continue d'en bénéficier*), dotation touristique, crèches, centre de loisirs, office de tourisme intercommunal, gestion et valorisation des chemins de randonnée via la C. C., OPAH. Le SIVOM des Sources du Tarn et du Mont Lozère aurait pu être dissout. La réhabilitation du hameau de l'Espinassas que porte la commune de St Andéol de Clerguemort et la CC des Cévennes au Mont Lozère ne viendra que conforter les liens qui existent déjà entre la CC, ses communes membres et Vialas.

Le conseil communautaire **NE PEUT S'OPPOSER** au rattachement de Vialas à une communauté du Gard, une délibération du conseil municipal ayant légitimé cette décision, mais **REGRETTE** que la procédure n'ait pas été plus claire et conforme : à la volonté de la majorité des habitants de cette commune, à la volonté de notre communauté de communes, à l'histoire du territoire. Il considère que cette proposition est une atteinte à l'intégrité du département. Il défend l'idée qu'avec seulement 76 000 habitants, le département de la Lozère sera dépossédé d'une dynamique mise en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire.

Il rappelle qu'historiquement et géographiquement Vialas occupe une place importante dans la vie locale du canton. Cette commune méritait de devenir dans le cadre du projet de territoire intercommunal, un vrai pôle de services stratégiques pour l'accueil et le maintien des populations, en matière de santé, d'éducation, de services publics. Vialas, avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ont la particularité de gérer des hameaux habités en zone cœur du PNC, ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes des Hautes Cévennes.

Les risques pour le territoire ont-ils été évalués à leurs justes valeurs ? Le canton et le département perdent une fraction du territoire et sa dynamique. A-t-on évalué les conséquences de la future répartition des cantons ? L'éclatement de la communauté de communes pourrait-il remettre en cause certains projets ? Les élus estiment que ces questions et la décision prise présentent une incidence particulière sur la vie locale. Le retour en arrière n'est jamais trop tard...

Le conseil communautaire, pour conclure :

- **DEMANDE** une nouvelle concertation entre la commune de Vialas et la Communauté de communes des "Cévennes au Mont Lozère".
- **DEMANDE** au Préfet de la Lozère et au Préfet du Gard de suspendre leurs décisions concernant Vialas et son rattachement à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes dans l'attente d'une nouvelle rencontre avec la commune.

Ainsi fait et délibéré, le 23/11/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 24/01/13  
et publication du 24/01/13*

